

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/Le-conseil-d-Etat-valide-la-reforme-du-college-sauf-une-disposition>



école & société

Le conseil d'État valide la réforme du collège, sauf une disposition

- Éducation - Le collège -

Date de mise en ligne : jeudi 2 juin 2016

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Saisi par des opposants à la réforme du collège, dont le Snes-FSU, le Conseil d'État a massivement rejeté les recours contre la réforme du collège, à l'exception d'une disposition relative à l'organisation du temps scolaire.

« Le décret prévoyait en effet que les élèves de sixième ne devaient, en principe, pas avoir plus de six heures d'enseignement et que la pause méridienne devait durer au moins une heure trente. Or la loi prévoit que les modalités d'organisation et de fonctionnement des collèges sont fixées par des décrets pris après avis du Conseil d'État, les décrets actuels prévoyant d'ailleurs une autonomie des collèges en matière de temps scolaire. Le décret de la réforme du collège n'ayant pas été pris après l'avis du Conseil d'État, il est annulé sur ce seul point. »

Cette décision est uniquement motivée par des considérations juridiques, et consacre encore plus le principe d'autonomie des établissements. Les autres censures demandées, concernant les classes bilangues ou encore l'enseignement du latin, sont donc rejetées. Ainsi, les décrets et arrêtés du 19 mai 2015, réglementant l'organisation nouvelle des enseignements au collège, et sa nouvelle grille horaire, sont pleinement confirmés.

Se saisir de la question des temps scolaires

Au-delà de la décision du conseil d'État, le SE-Unsa tient à rappeler l'importance de la question des temps scolaires au collège. Le bon sens doit l'emporter dans les établissements et éviter aux élèves de 6e des journées de plus de six heures de cours (Où est le progrès attendu par ceux qui ont déposé le recours ?). Plus largement, la réforme et le principe de l'autonomie doivent permettre de travailler différemment. La circulaire préconise ainsi des plages horaires d'1h30, qui diminueraient ainsi le nombre de séances dans la semaine, et limiteraient le zapping disciplinaire. De même, une réflexion collective doit s'engager autour des différents temps de travail des élèves. Il n'est plus possible de ne pas penser cette question du travail personnel qui, reléguée aux « devoirs » à la maison, n'aident pas à soutenir les apprentissages et contribuent à développer considérablement les inégalités scolaires.

Et si le ministère se saisissait enfin, réellement et sérieusement, de cet enjeu ? Si beaucoup de réponses relèvent de principes pédagogiques, dont l'accompagnement personnalisé doit être une composante, cela impliquerait également de relancer, d'une manière ou d'une autre, des dispositifs d'accompagnement hors la classe, pour les élèves qui en ont besoin.

Il n'est plus possible de laisser aux familles, ou à une offre marchande parascolaire, la responsabilité d'un accompagnement des apprentissages qui incombe en premier lieu à l'institution scolaire.

>> Notre dossier « Sans devoirs » explore des pistes pour travailler différemment :

<https://ecolededemain.wordpress.com/tag/devoirs-ou-pas-devoirs/>